



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2024.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2024.

FINANCES

1. Convention de poursuite pour le recouvrement des produits locaux entre la commune et le comptable public d'Annemasse
2. Décision modificative n°4 pour le budget principal 2024
3. Octroi de subventions aux associations-Exercice 2024
4. Convention d'entretien et financière relative à l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un accès au centre de secours sur la Route des Dronières
5. Amortissement des immobilisations- Fixation des durées d'amortissement
6. Mise à disposition de la salle d'animation du collège
7. Remboursement de frais à Madame Sylvie MERMILLOD
8. Remboursement de frais à Madame Stéphanie SALLAZ-HINDLE

MARCHES PUBLICS

9. Travaux d'entretien de la voirie - Avenant n°1 : Plus-value financière
10. Aménagement d'une aire de stationnement et de l'accès au centre de secours - Prolongation de la durée d'exécution et plus-value financière

ENFANCE JEUNESSE

11. Service enfance/jeunesse- Modification du règlement intérieur
12. Convention de participation financière au coût du fonctionnement du service enfance-jeunesse pour les communes extérieures à Cruseilles

RESSOURCES HUMAINES

13. Suppression de postes permanents dans le cadre de la restauration scolaire dans l'enceinte du collège Louis Armand

URBANISME

14. Délégation du Maire à un Maire-Adjoint au titre de l'article l422-7 du code de l'urbanisme – PC n° 074 096 22 x 0017-M01 et DAACT

FONCIER

15. Acquisition de la parcelle D 971p

FORET

16. ONF – Coupes de bois 2025



→ **Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h14**

→ **Présents : 14**

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Patrice CLAVILIER, Chrystel BUFFARD, Jean PALLUD, Nathalie BRUGUIERE, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Sylvie RAHON-BISCHLER, Jérôme JONFAL, Jean -Paul VASARINO, Louis JACQUEMOUD, Solange PAIREL.

→

→ **Représentés : 7**

Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Neila ROBBAZ, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Lionel DUNAND.

→

→ **Absents : 6**

Alex CHASSAING, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Marylou BOUCHET, Daniel FOURRIER.

→

→ **Quorum : 14**

→ Vote à main levée des délibérations : **adopté à l'unanimité.**

→ Proposition désignation du secrétaire de séance : Valérie PERAY : **adoptée à l'unanimité.**

→ **Proposition d'ajout d'une délibération sur table : adoptée à l'unanimité.**

- **Attribution de subventions aux associations (APE)**

→ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 : **approuvé à l'unanimité.**

FINANCES

1. Convention de poursuite pour le recouvrement des produits locaux entre la commune et le comptable public d'Annemasse

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de convention de poursuite a pour objet de préciser les domaines dans lesquels les deux partenaires (que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire) peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits titrés par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, signée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Pour finir, il est précisé qu'en cas de changement du comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention deviendra caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Considérant qu'il y eu un changement de comptable public du fait du rattachement de la Commune au SGC d'Annemasse, il convient de signer une nouvelle convention de poursuites pour le recouvrement des recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de poursuite telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

2. Décision modificative n°4 pour le budget principal 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget Primitif 2024 a été adopté par délibérations n°2024/13 et n°2024/14 en date du 5 mars 2024.

La présente décision modificative a pour objet :

- D'intégrer la perception d'une subvention du Conseil Départemental de 48 000 € pour le projet d'aménagement de l'accès au centre de secours et les travaux sur la piste cyclable,
- D'intégrer la dotation d'amortissement qui n'avait pas été comptabilisée,
- D'intégrer la régularisation d'écriture pour la comptabilisation des avances versées dans le cadre des marchés publics,

- D'ajuster les recettes et dépenses de fonctionnement en fonction des recettes perçues,

Elle se présente comme suit :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Subventions d'investissement			13	+48 000,00
Subv non transférables de l'Etat			1323	+ 48 000,00
Virement à la section de fonctionnement			021	- 48000,00
Virement à la section d'investissement	023	-48 000,00		
Charges à caractère général	011	+51 900,00		
Entretien et réparations sur voirie	615231	+ 48000,00		
Frais bancaires	627	+3 900,00		
Opération d'ordre entre sections			040	+ 7 000,00
Immeuble de rapport			281321	+ 7 000,00
Opération d'ordre entre sections	042	+7 000,00		
Dotation aux amortissements	6811	+7 000,00		
Opération d'ordre dans la section			041	+ 30 230,00
Avances et acomptes			238	+ 30 230,00
Opération d'ordre dans la section	041	+ 30 230,00		
Installations, matériels et outillages techniques	2315	+ 30 230,00		
Produits des services, du domaine			70	+1 600,00
Concessions cimetièrre			70311	+1 600,00
Fiscalité locale			731	+ 17 800,00
Autres contributions directes			73118	+2 300,00
Taxe sur la conso finale d'électricité			73141	+15 500,00
Dotations et participations			74	+ 2 500,00
Etat-compensation exonération taxes foncières			74833	+ 2 500,00
Autres produits de gestion courante			75	+17 000,00
Autres			75888	+ 17 000,00
Charges de personnel	012	+ 25 000,00		
SFT, indemnité de résidence	64112	+ 20 000,00		
SFT, indemnité de résidence	64132	+ 5 000,00		
Charges financières	66	+ 10 000,00		
Services bancaires et assimilés	66111	+ 10 000,00		
TOTAL		76 130,00		76 130,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTE** en dépenses et recettes les suppléments de crédits compensés tels que proposés dans la Décision Modificative n°4 ci-dessus.

3. Octroi de subventions aux associations-Exercice 2024

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le budget primitif 2024 prévoit 55 000 € de crédits pour l'octroi des subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Au vu des demandes formulées par les différentes associations, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi de subventions tel que mentionné ci-dessous.

La commission finances-RH a émis un avis favorable pour l'octroi des subventions ci-après énoncées lors de la séance du 26 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-après :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL
COMITE DES FETES	Aide au fonctionnement de l'association.	1 500 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2024.

4. Convention d'entretien et financière relative à l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un accès au centre de secours sur la Route des Dronières

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a transmis au Département de la Haute-Savoie un dossier concernant l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un accès au centre de secours sur la Route des Dronières.

Le Département de la Haute-Savoie ayant émis un avis favorable sur le principe d'aménagement présenté, il convient dès lors d'établir une convention d'entretien et financière entre les deux parties.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

L'opération considérée dans cette convention, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, prévoit la réalisation des travaux suivants :

- L'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur séparée de la chaussée de la RD 15 (Route des Dronières) par un terre-plein végétalisé d'1 m de largeur ;
- L'aménagement d'un cheminement piéton de 2 m de largeur séparé de la piste cyclable par un terre-plein végétalisé d'1 m de largeur ;

- Le calibrage de la chaussée à 5,95 m de largeur ;
- La création de 28 places de stationnement dans un parking public et le long de la RD 15 ;
- L'aménagement d'une plate-forme de déchets.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **347 854,98 € TTC** soit **289 879,15 € HT** (dont 208 526,01 € HT pour les travaux de voirie et 81 353,14 € HT pour la voie verte) soit sur la base de l'article 6 de la convention relatif à la répartition financière :

- **299 546,91 €** à la charge de la Commune,
- **48 308,07 €** à la charge du Département dont :
 - o **17 108,07 €** pour la voirie,
 - o **31 200 €** pour la voie verte.

Enfin, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service sont précisées dans la convention annexée à la présente.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le contenu de la convention concernant l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un accès au centre de secours sur la Route des Dronières tel que joint en annexe et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de définir les caractéristiques de l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un accès au centre de secours sur la Route des Dronières, ainsi que son financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage et de fixer la répartition les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre la Commune de Cruseilles et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien et financière relative à l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un accès au centre de secours sur la Route des Dronières
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

5. Amortissement des immobilisations- Fixation des durées d'amortissement

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du passage à la comptabilité M57, la liste des immobilisations amortissables a été mise à jour dans le règlement budgétaire et financier.

Une autre délibération a été approuvée lors de la séance du 5 mars 2024 relative au vote du budget. Considérant que cette dernière n'est pas à jour des nouveaux articles M57 et dans un souci de lisibilité il est proposé une nouvelle délibération.

Madame le Maire propose donc de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles tel que proposé ci-dessous et de fixer à 750 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
INCORPORELLES			
1313	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Subvention du Département	5
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels	2

CORPORELLES

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
21321	Immeubles de rapport	Immeubles de rapport	30
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	10
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments privés	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments privés	10
215731	Matériel de voirie roulant	Matériel de voirie roulant	4
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Autre matériel et outillage de voirie	8
2158	Installations, matériel et outillages techniques autres	Installations, matériel et outillages techniques autres	10
21828	Matériel de transport	Matériel de transport	6
21838	Matériel de bureau et informatique	Matériel informatique : imprimantes, pc, serveurs...	5
21841	Mobilier	Mobilier	3
21848	Mobilier	Mobilier	5
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage- ascenseurs	20

FIXE à 750 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

6. Mise à disposition de la salle d'animation du collège

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'utilisation de la salle d'animation du collège Louis Armand (projections cinématographiques, séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, conférences, etc.) fait l'objet de conventions annuelles entre la commune, le conseil départemental propriétaire des locaux et le chef de l'établissement scolaire.

Comme chaque année, le projet de convention pour l'année scolaire 2024/2025 prévoit les conditions d'utilisation de la salle et notamment une contribution financière correspondant aux consommations eau, électricité, gaz, chauffage, ainsi que l'engagement par la commune d'assurer le nettoyage des locaux.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la grille tarifaire proposée différait des années précédentes puisque deux forfaits étaient prévus :

	Forfait 1 2 h d'occupation	Forfait 2 4 h d'installation	Heure supplémentaire
Sans chauffage	60 €	115 €	35 €
Avec chauffage	90 €	170 €	65 €

Pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs proposés sont les suivants :

- 50 € pour 2 heures d'occupation
- 100 € pour 4 heures d'occupation
- 25 € par heure supplémentaire d'occupation

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les conditions d'utilisation de la salle d'animation du collège pour l'exercice 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités décrites ci-dessus de mise à disposition, par le conseil départemental de Haute Savoie, de la salle d'animation du collège,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention établie pour l'année scolaire 2024/2025 ou toute convention modificative relative à l'utilisation de la salle d'animation du collège pour des projections cinématographiques, pour des séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, pour l'organisation de conférences ou tout autre évènement.

7. Remboursement de frais à Madame Sylvie MERMILLOD

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a été contrainte de prendre en charge une dépense au sein de l'enseigne Leroy Merlin car le compte client ouvert auprès de leur établissement n'était pas à jour.

Madame Sylvie MERMILLOD a ainsi avancé la somme de 557 € qu'il convient de lui rembourser. Cette dépense concerne l'achat de deux portes pour remplacer celles des sanitaires des Dronières cassées, deux miroirs et fixations pour les sanitaires du CTM et des cadres muraux.

Madame le Maire précise par ailleurs que le recours à une carte d'achat est en réflexion afin de faciliter les dépenses auprès des fournisseurs et/ou des sites internet qui ne travaillent pas habituellement avec les collectivités territoriales.

L'achat n'ayant pas pu être effectué au nom de la Commune, en l'absence de compte client à jour dans leur base de données, Madame Sylvie MERMILLOD a dû supporter les frais auprès des établissements cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe du remboursement de frais supportés par Mme Sylvie MERMILLOD d'un montant de 557 € TTC,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 Autres charges de gestion courante du budget 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires à la bonne exécution de la présente.

8. Remboursement de frais à Madame Stéphanie SALLAZ-HINDLE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des achats ont été pris en charge directement par Mme Stéphanie SALLAZ-HINDLE.

Le premier correspond à un achat à la FNAC d'Annecy pour le départ d'un agent communal et le second correspond à des guirlandes pour l'évènement « septembre en Or ».

Madame Stéphanie SALLAZ-HINDLE a ainsi avancé la somme de 254,90€ qu'il convient de lui rembourser.

Madame le Maire précise par ailleurs que le recours à une carte d'achat est en réflexion afin de faciliter les dépenses auprès des fournisseurs et/ou des sites internet qui ne travaillent pas habituellement avec les collectivités territoriales.

L'achat n'ayant pas pu être effectué au nom de la Commune, en l'absence de compte client ouvert, Madame Stéphanie SALLAZ-HINDLE a dû supporter les frais auprès des établissements cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le principe du remboursement de frais supportés par Mme Stéphanie SALLAZ-HINDLE d'un montant de 254,90€ TTC,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 Autres charges de gestion courante du budget 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires à la bonne exécution de la présente.

MARCHES PUBLICS

9. Travaux d'entretien de la voirie - Avenant n°1 : Plus-value financière

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un accord-cadre pour les travaux d'entretien de la voirie est en cours avec l'entreprise NGE ROUTES.

Sur une année d'exécution, cet accord-cadre prévoit annuellement un montant de travaux minimum pouvant être engagé de 50 000,00 € HT et un montant maximum est de 300 000,00 € HT.

Les précipitations printanières, au-delà des normales saisonnières, ont précipité la dégradation de deux voies communales : la Route des Gargues et la Route du Parc à daims. Les détériorations constatées n'ont fait que croître de manière exponentielle et la sécurité des usagers de ces routes ne pouvaient plus être garantie. C'est pourquoi il a fallu agir dans l'urgence et déclencher des travaux par le biais de l'accord-cadre précité.

Or, le montant de la réfection de ces routes s'élève à 279 400,00 € HT ; montant ne laissant que peu de marge vis-à-vis du maximum annuel prévu pour engager les travaux d'entretien courant sur une année d'exécution. Il est ici précisé que cet accord-cadre est dans sa deuxième année d'exécution (du 20/06/2024 au 20/06/2025).

Aussi, afin de pouvoir réaliser les travaux courants prévus, il convient d'établir un avenant n°01 afin de relever le seuil maximum de 300 000,00 € HT pour cette deuxième année d'exécution.

Cette plus-value se monte à 45 000,00 € HT ce qui correspond à 15% sur le total annuel maximum possible.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de signer un avenant n°01 avec l'entreprise NGE ROUTES afin de relever le seuil maximum de travaux pouvant être engagés lors de la deuxième année d'exécution de l'accord-cadre, soit 345 000,00 € HT

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles R 2194-7 et R 2194-8 portant sur les modifications autorisées ;

VU la délibération n°2023/71 du 06 juin 2023 portant attribution de l'accord-cadre ayant pour objet les travaux d'entretien de la voirie ;

Patrice CLAVILIER demande quelle est la somme maximum qui peut être dépensée sur la durée totale du marché.

Sylvie MERMILLOD répond : 4 x 300 000 ce qui est conséquent. On pourrait envisager d'augmenter ce montant maximum annuel mais le fait qu'on soit limité par un seuil oblige à lancer d'autres marchés. Cela permet de remettre en concurrence les entreprises pour obtenir, potentiellement, de meilleurs prix.

Il reste beaucoup à faire mais on a déjà bien avancé sur la voirie, il y a également les bâtiments sur lesquels nous devons travailler (projet cantine maison des jeunes...).

Le département est plus en retard que nous en ce qui concerne la voirie.

Louis JACQUEMOUD pose une question par procuration : Est-ce que les clauses du marché permettaient de lancer la nouvelle période par anticipation si le montant maximum était atteint ?

Sylvie MERMILLOD répond que non. La période est d'un an et les dépenses doivent être contenues sur cette durée. C'est pour ça qu'on fait un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'avenant n°01 concernant la plus-value financière de 45 000,00 € HT décrite dans la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°01 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

10. Aménagement d'une aire de stationnement et de l'accès au centre de secours - Prolongation de la durée d'exécution et plus-value financière

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement et de l'accès au centre de secours nécessite d'établir un avenant pour modifier les quantités, les prestations et le montant du marché suite à la modification du projet VRD. La modification du projet VRD est due notamment :

- À la présence de réseaux non identifiés sur les DICT ;
- À l'absence d'empierrement sur les plateformes existantes ;
- À la suppression des travaux d'espaces verts ;
- Au déplacement d'un poteau incendie.

Ces modifications impliquent une plus-value-financière de 24 627,82 € HT, soit + 8,84 %. Par conséquent, le nouveau montant du marché est de 303 374,97 € HT.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que le délai exécution des travaux, initialement prévu pour une durée de 56 jours, est prolongé d'un mois, soit jusqu'au 13 août 2024.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de signer un avenant n°01 avec l'entreprise NGE ROUTES, titulaire du marché, afin de contractualiser ce qui précède.

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles R 2194-7 et R 2194-8 portant sur les modifications autorisées,

VU l'Arrêté du 30 mars 2023 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux, notamment le chapitre 3 et son article 18 portant sur la fixation et prolongation des délais d'exécution,

VU la délibération n° 2024/35 du 02 avril 2024 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement et de l'accès au centre de secours,

Sylvie MERMILLOD indique que les caniveaux bétons sont fissurés et sont fragiles. Des analyses sur les matériaux utilisés sont en cours pour comprendre d'où vient le problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention :

Lionel DUNAND ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** l'avenant n°01 concernant la prolongation de la durée d'exécution des travaux d'un mois et la plus-value financière de 24 627,82 € HT décrite dans la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°01 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

ENFANCE JEUNESSE

11. Service enfance/jeunesse- Modification du règlement intérieur

Par délibération n°2023/104 du 5 septembre 2023, le Conseil Municipal a accepté la modification du règlement intérieur du service Enfance/Jeunesse afin de l'adapter aux prestations proposées et intégrer une charte d'accueil des enfants à besoins spécifiques et/ou porteurs de handicap.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur est un document qui permet d'expliquer aux familles les modalités d'inscriptions aux différentes prestations proposées par le service (accueil périscolaire du matin et du soir, restauration scolaire, accueil de loisirs des mercredis et des vacances) et de règlement des prestations dues.

Il convient de le modifier à nouveau afin d'intégrer le nouveau fonctionnement du service de restauration scolaire qui impliquera une gestion des inscriptions différentes.

La commission finances/ rh a émis un avis favorable lors de la séance du 26 août 2024.

Au vu de ce qui précède, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement du service Enfance/Jeunesse tel que joint en annexe et de préciser qu'il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Madame le Maire précise qu'une information concernant l'interdiction d'utiliser le sens interdit sur la rue des Prés longs au niveau du cimetière jusqu'au CLAE a été rajoutée dans le règlement. Effectivement malgré une bonne pédagogie de nombreux parents utilisaient ce sens interdit pour poser les enfants. Un courrier a été transmis aux parents pour leur indiquer qu'ils seraient verbalisés par la gendarmerie. Depuis il y a eu des amendes. Depuis, le personnel du périscolaire et les riverains ont fait remonter une nette amélioration. Les personnes habitant les immeubles, les enseignants, le personnel du périscolaire auront des laisser-passer.

Jérôme JONFAL demande pourquoi on ne mettrait pas des places supplémentaires vers le cimetière en zone bleue pour permettre un tournus pour les parents.

Sylvie MERMILLOD craint que rajouter des places en zone bleue soit trop « étouffant » et pense que de toute façon les personnes sont réticentes à marcher, ça ne fonctionnerait sûrement pas.

Peut-être voir sur le parking de la copropriété aux bâtisses du coteau qui a été rétrocédé à la commune pour faire une bande de stationnement sur le bas.

Il est souligné qu'à l'école Saint-Maurice il y a encore des personnes qui se garent sur les trottoirs, l'ASVP ira faire un peu de pédagogie et amendera si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service Enfance/Jeunesse joint en annexe définissant les modalités de fonctionnement des différentes prestations offertes par le service Enfance/Jeunesse de la Commune.
- **PRECISE** que le présent règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

12. Convention de participation financière au coût du fonctionnement du service enfance-jeunesse pour les communes extérieures à Cruseilles

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certains enfants des communes extérieures utilisent les infrastructures du service Enfance-Jeunesse et fréquentent les différents services proposés par la Commune, à savoir :

- Temps périscolaire : garderie du matin et du soir, cantine
- Temps extrascolaire : mercredis et vacances scolaires

Considérant que les usagers résidant à Cruseilles bénéficient d'une prise en charge partielle de la Commune en fonction des tarifs des prestations offertes et en fonction de leur quotient familial, il est proposé d'adapter ce mécanisme aux usagers des communes extérieures, pour celles qui acceptent le principe de la prise en charge.

Il est précisé que la présente convention est établie uniquement pour les prestations relevant du temps d'accueil périscolaire.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention tel que joint à la présente délibération et à l'autoriser à signer les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Louis JACQUEMOUD demande si on a la répartition par tranche (T1 – T2 – T3 et T4)

Sylvie MERMILLOD indique que nous n'avons pas le décompte exact actuellement mais qu'il doit y avoir une trentaine de familles dans les tranches 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

13. Suppression de postes permanents dans le cadre de la restauration scolaire dans l'enceinte du collège Louis Armand

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire a été validée par délibération n°2019/53 du 1^{er} juillet 2019. En effet, historiquement, l'association de droit privé « cantine scolaire de Cruseilles » gérait la confection des repas pour les collégiens et les élèves de primaire de la commune (pour l'école publique et privée) et livraison des repas sur les différents sites accueillant des élèves du primaire. Le Centre de Gestion a par ailleurs aidé la collectivité dans le cadre de cette reprise.

L'objectif de cette reprise était double :

- Régulariser une situation devenue fragile juridiquement (le président de l'association était le Maire de la commune, mise à disposition gratuite de matériel...).
- Simplifier le service de restauration scolaire car la fabrication et le service des repas dépendaient de l'association tandis que la surveillance cantine relevait de la commune dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Concernant les salariées de l'associations, le Code du Travail -notamment l'article L1224-3, prévoit la procédure dans le cadre d'un transfert de personnel. Ainsi, la Commune a proposé aux salariées un CDI de droit public avec les mêmes conditions substantielles de leur CDI de droit privé.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a accepté par délibération n°2016/56 la création d'emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2019.

Aujourd'hui, le marché public de fournitures de repas conclu avec le Département est arrivé à échéance en juillet 2024. A compter de la rentrée scolaire 2024, le Département 74 souhaite récupérer l'activité de restauration scolaire pour les repas des collégiens. La cuisine centrale ne sera plus utilisée pour la confection des repas des élèves du primaire.

Ainsi, l'activité de restauration pour les agents travaillant dans la cuisine du collège s'arrête. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs communaux en conséquence.

Madame le Maire précise également que le Département a rencontré l'ensemble de l'équipe de restauration afin de leur proposer les postes polyvalents envisagés pour la rentrée scolaire 2024.

Si un agent n'est pas recruté ou s'il ne souhaite pas se positionner sur un poste à la rentrée prochaine au sein du département, la commune doit proposer un reclassement sur un poste vacant avec des fonctions de même technicité.

En cas de refus de l'agent, la commune doit alors procéder à son licenciement dans l'intérêt du service.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, un des trois agents en CDI a été recruté par le Conseil Départemental 74 à compter du 1^{er} août 2024. Le poste est donc vacant depuis cette date.

Les deux autres agents en CDI concernés ont été reçus dans le cadre de la procédure de licenciement. Des postes au service enfance-jeunesse leur ont été proposés mais ils les ont refusés.

Leur licenciement est effectif au 1^{er} septembre 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/53 en date du 1^{er} juillet 2019 portant reprise en régie de l'activité de restauration scolaire et transfert de cette activité à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/56 en date du 1^{er} juillet 2019 portant création de douze postes permanents pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 07 mai 2024,

Vu l'avis favorable et défavorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2024,

Ce point a par ailleurs évoqué lors de la commission finances-rh du 26 août 2024.

Considérant les besoins de la commune en termes de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction des postes initialement créés en 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} septembre 2024 la suppression des postes suivants comme suit :
 - ↪ un poste de 35 heures hebdomadaires annualisées – grade d'adjoint de maîtrise principal
 - ↪ deux postes de 28 heures 35- grade d'adjoint technique territorial
 - ↪ un poste de 27 heures 56- grade d'adjoint technique territorial
 - ↪ un poste de 17 heures 72- grade d'adjoint technique territorial
 - ↪ un poste de 9 heures 45- grade d'adjoint technique territorial
 - ↪ un poste de 14 heures 18- grade d'adjoint territorial d'animation

Ces postes relèvent de la catégorie C.

- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

URBANISME

14. Délégation du Maire à un Maire-Adjoint au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme – PC n° 074 096 22 x 0017-M01 et DAACT

- **Vu** le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 422-7,
- **Vu** la demande de permis de construire modificatif enregistrée sous le n° PC 074 096 22 X 0017-M01 déposée le 23 juillet 2024 par le GAEC DE BOUGY représenté par Mme Sylvie MERMILLOD concernant la modification de la toiture d'un bâtiment agricole et la création de 2 ouvertures,
- **Considérant** que Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet énoncé ci-dessus Il est précisé que l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet),

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet énoncé ci-dessus, elle propose donc de désigner Madame Valérie PERAY, 1^{ère} Adjointe au Maire pour prendre la décision et pour signer le PC modificatif N° 074 096 22 X 0017-M01 et la DAACT correspondante éventuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 1 abstention :

Sylvie MERMILLOD ne prend pas part au vote

- **DESIGNE** Madame Valérie PERAY, 1^{ère} Adjointe au Maire pour prendre la décision et signer les documents relatifs à la demande de PC N° 074 096 22 X 0017-M01 et à la DACT correspondante.
- **PRECISE** que cette délégation concerne uniquement ce dossier.

FONCIER

15.Acquisition de la parcelle D 971p

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'aménagement du ruisseau dit « de Féchy », situé à proximité du Chemin des Bains, une partie de la parcelle D 971 a dû être utilisée pour les besoins des travaux.

Dès lors il convient de procéder à une régularisation foncière entre les Consorts HUMBERT, propriétaires de ladite parcelle, et la Commune. À cet effet, un plan de division parcellaire a été demandé par la Commune en vue de procéder à une acquisition.

Il est précisé que ces travaux d'aménagement datent de 2019 mais que la régularisation foncière n'a pas encore été conduite.

Aussi, aux fins de faire avancer ce dossier, Madame le Maire propose d'acquérir la parcelle D 4781 (ex D 971_p) d'une contenance cadastrale de 400 m² ; ce conformément au document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1770 R (document vérifié et numéroté le 16/09/2019) annexé à la présente.

Madame le Maire propose d'acquérir ces terrains à l'amiable en accord avec les propriétaires : les Consorts HUMBERT, notamment Madame HUMBERT Émilienne et Monsieur HUMBERT Gilles, toute personne morale ou physique pouvant se substituer au propriétaire ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

Après concertation avec le propriétaire, l'acquisition est proposée au prix de 1 €/m², soit un total de 400,00 euros. Il est ici précisé que la parcelle se situe en zone N (naturelle).

Les frais notariés et les frais de géomètre liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition telle que décrite ci-dessus.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

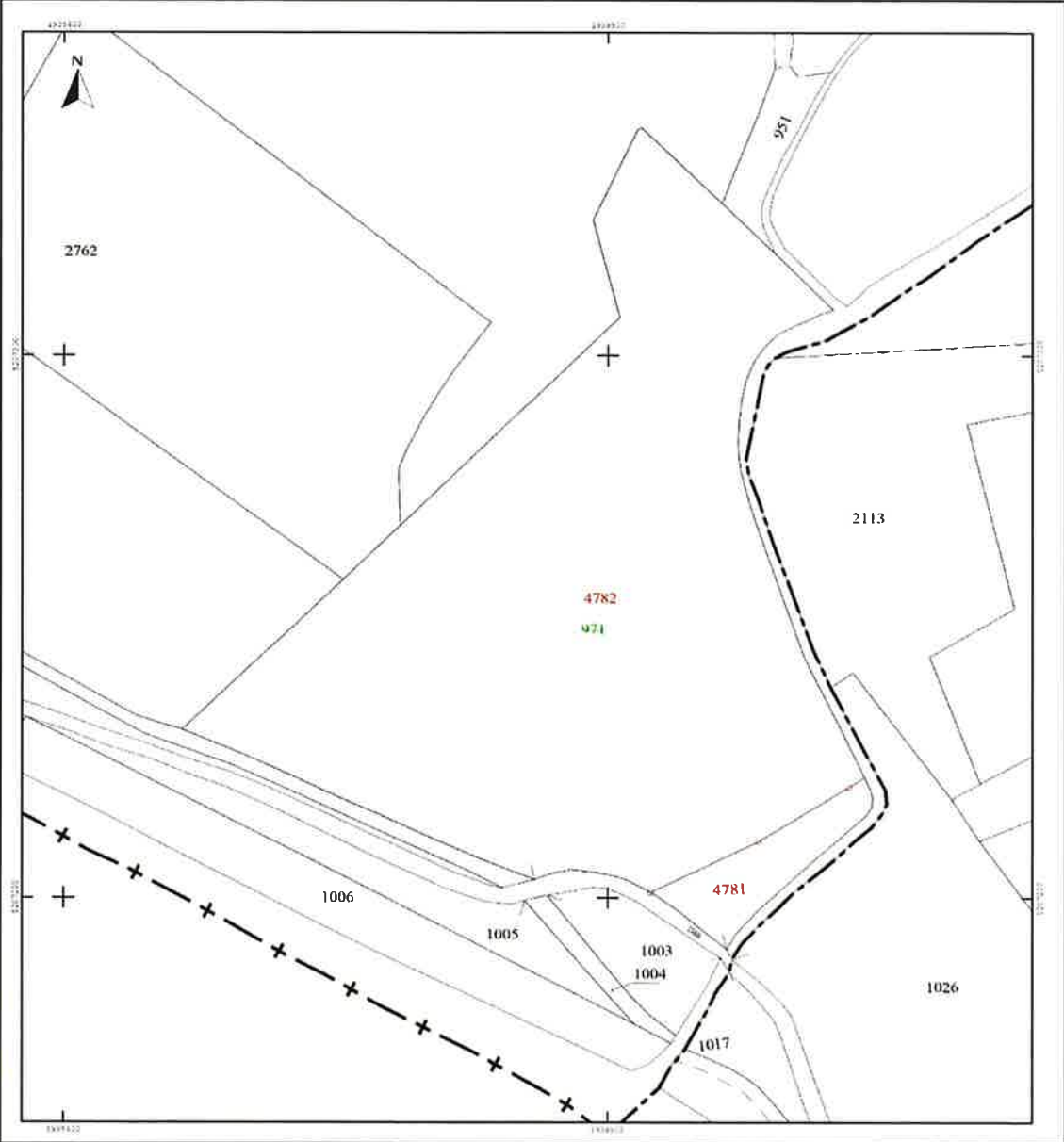
VU l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt public de cette acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle D 4781 (ex D 971_p) d'une contenance cadastrale de 400 m² au prix de 1 €/m², soit un total de 400,00 euros, et que les frais notariés et les frais de géomètre liés à cette acquisition soient supportés par la Commune,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer l'acte relatif à cette acquisition foncière en la forme authentique ou administrative,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Commune : CRUSEILLES (096)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : D Feuille(s) : 000 D 04 000 D 05 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1770 R Document vérifié et numéroté le 16/09/2019 A Anancy Par Dominique PEGOT Inspectrice Signé	<p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre (2) ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à</p> <p>Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463</p> <p>....., le</p>	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 16/09/2019 Support numérique :
<p>ANNECY Cité administrative 7, rue Dupanloup</p> <p>74040 ANNECY Téléphone : 04 50 88 40 43 Fax : 04 50 88 47 94 cdif.anancy@dgif.finances.gouv.fr</p>	<p><i>Modification selon les énonciations d'un acte à publier</i></p> <p><small>(1) Hors les mentions prévues à l'article A de l'arrêté précité qui dans le cas d'une constatation de fait ou d'un état de fait, sans la forme de ce document, peuvent être effectuées sur terrain ou par drone. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien inscrit au Cadastre, etc.) (3) Il s'agit des noms et qualités de signataires et est annexé au présent acte, ainsi qu'éventuellement qualité de Taloné signataire, etc.,</small></p>	D'après le document d'arpentage dressé Par SAS Justin PernoUD (2) Réf. : Le



FORET

16.ONF – Coupes de bois 2025

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, relatives aux coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente figurent sur la page ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2025** présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2025** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après et pour les coupes inscrites, à la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied
- **VALIDE**, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés dites "**ventes groupées**", conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente groupée et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de(s) coupe(s) concernées



Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

COMMUNE DE CRUSEILLES
 Mme ou M. le Maire
 Mairie 35, place de la Mairie
 74350 CRUSEILLES

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

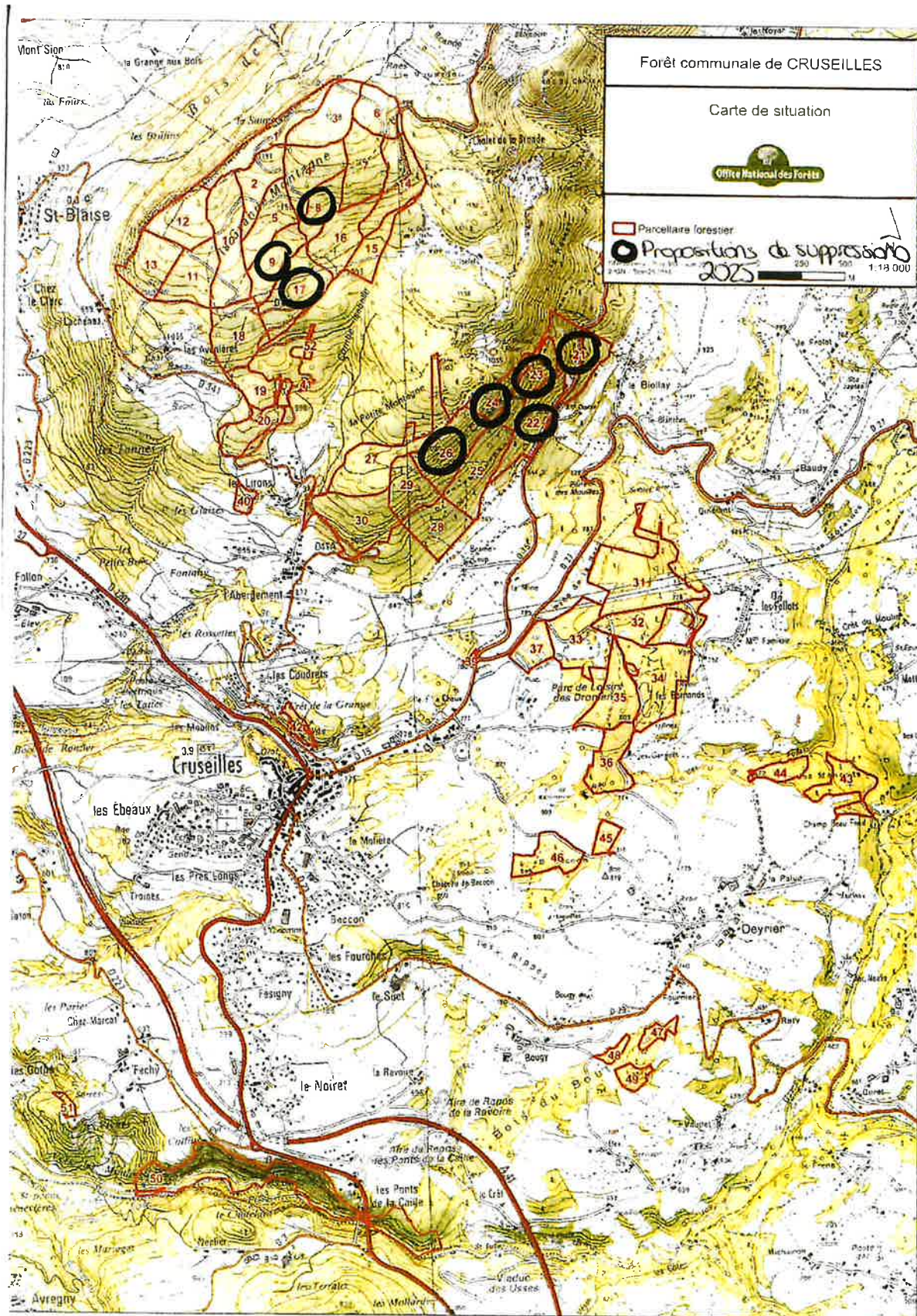
Forêt de : CRUSEILLES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation						
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
8	RGN	118	0,5	2025	Supp.	coupe déjà réalisée								
9	RGN	125	0,7	2025	Supp.	coupe déjà réalisée								
17	RGN	788	3	2025	Supp.	coupe déjà réalisée								
21	IRR	160	6	2025	Supp.	coupe déjà réalisée								
22	IRR	71	2,5	2025	Supp.	coupe déjà réalisée								
23	IRR	22	1	2025	Supp.	coupe déjà réalisée								
24	IRR	120	4	2025	Supp.	coupe déjà réalisée								
26	IRR	22	1	2025	Supp.	coupe déjà réalisée								

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
 (2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
 (4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

CARTE DE SITUATION DU PARCELLAIRE FORESTIER COMMUNAL ET PRESENTATION DES PARCELLES PROPOSEES AU TITRE DES COUPES DE BOIS 2025



17. Octroi de subventions aux associations-exercice 2024

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le budget primitif 2024 prévoit 55 000 € de crédits pour l'octroi des subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Au vu des demandes formulées par les différentes associations, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi de subventions tel que mentionné ci-dessous.

La commission finances-RH a émis un avis favorable pour l'octroi des subventions ci-après énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-après :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL
APE ECOLE PUBLIQUE	Subvention annuelle (38 €/enfant domicilié à Cruseilles). - 421 enfants en juin 2024	15 998 €
APE ECOLE PRIVEE	Subvention annuelle (38€ par enfant domicilié à Cruseilles). - 66 enfants en Juin 2024	2 508 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2024.

➤ **Informations relatives aux décisions du Maire prises en vertu des délégations organisées par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- **DC 2024-10** : Tarifs réparation de mobilier urbain et tarif horaire des interventions des ST.
Madame le Maire indique qu'il y a souvent des dégradations sur le mobilier urbain par des véhicules. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas de délibération, il convenait donc de fixer des tarifs pour pouvoir facturer les contrevenants.
- **DC 2024-11** : Tarifs du service Enfance jeunesse année 2024.
 - Augmentation du prix du repas car hausse des tarifs de notre prestataire.
 - Surfacturation pour désinscription tardive ou pas d'inscription. En effet, encore beaucoup de parents ne prennent pas la peine de désinscrire leur enfant donc il a été décidé de passer de 3 à 5 euros pour la pénalité.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Travaux en cours** :
 - Voirie : grosse campagne de marquage en cours sur l'ensemble de la commune (stop-passage piétons, cédez le passage).
Question de M. Nathan JACQUET : Il y a un marquage inapproprié au Noiret C'était une demande des habitants du Noiret, ce marquage va remplir son rôle.
 - Voirie : **chantier RD 15** : Une inauguration est prévue le 19 septembre à 18h30 sur site.
- **Transports scolaires** : La prise en charge des enfants ne commence qu'à partir de 3 km du domicile. Il y a des élèves qui sont à moins de 3km et sont sans transports scolaires cette année scolaire car le bus est complet. Pour l'instant, une négociation est en cours mais pas de solution trouvée pour l'heure.
- **Vidéoprotection** : 6 entreprises ont répondu.
Les entreprises ont été reçues pour avoir des précisions techniques
Il y a de gros écarts de prix et des solutions techniques différentes.
Un avis du référent gendarmerie a été demandé.
- **Marché restauration scolaire**
1 offre reçue - Négociation prévue jeudi 05/09/2024
- **Rentrée scolaire** :
Ecole publique : 160 enfants en maternelle et 293 en élémentaire (26,67 enfants par classe)
Ecole privée : 125 (25 enfants par classe)
Au niveau CCPC, les classes les plus chargées sont à Cruseilles
Collège : ouverture de 2 classes supplémentaires dans 2 bugalows.
Nomination du nouveau principal qui vient du collège de Groisy.

Evènements à venir

Date	Manifestation	Horaires	Lieu
05/09/2024	Permanence Mutuelle JUST	09h/12h	Salle consulaire de la mairie
06/09/2024	Cinéma - Un p'tit truc en plus	20 h 30	Auditorium du collège
07/09/2024	Tournoi de pétanque organisé par l'association Cruseilles Hand Ball Club		route des bois chardon 74350 COPPONEX
08/09/2024	Fête du Pain de Deyrier		Deyrier, 74350 Cruseilles
08/09/2024	Les Archers du Salève vous invitent à la découverte du Tir à l'Arc	14h à 17h	Lac des Dronières
08/09/2024	Vide-Grenier de Cruseilles		Cruseilles
09/09/2024	Atelier à destination des seniors de 60 ans et plus : "c'est décidé ! JE FAIS DU TRI ET DE LA PLACE"	14h30/16h30	Salle consulaire de la mairie
11/09/2024	Permanences gratuites de Haute-Savoie Rénovation Energétique à la CCPC		268 route du Suet - 74 350 CRUSEILLES
13/09/2024	Conférence " 1944-1945, les combats les plus hauts d'Europe » présentée par le général Pierre MARTRE	17h00	Cruseilles
14/09/2024	Septembre en or - Ensemble mobilisons-nous contre les cancers de l'enfant !		Salle annexe du gymnase des Ebeaux
14/09/2024	Fête des métiers d'art et de l'artisanat - Place de l'Eglise de 10h à 18h	10h à 18h	Place de l'Eglise
16/09/2024	Atelier à destination des seniors de 60 ans et plus : "Classer ses documents et constituer un CLASSEUR FAMILIAL D'URGENCE"	14h30/16h30	Salle consulaire de la mairie
20/09/2024	Cinéma - Le comte de Monte-Cristo	20 h 30	Auditorium du collège
20/09/2024	Cinéma enfants - Vice-Versa 2	17 h	Auditorium du collège
21/09/2024	Inauguration capsule intemporelle "Germinaisons" à la médiathèque André Dussolier	10h	Bibliothèque intercommunale André Dussolier
21/09/2024	Germinaisons - Capsule temporelle	De 10h à 12h	Bibliothèque intercommunale André Dussolier
21/09/2024	Contes et maraudage de nuit sur le sentier de Menthonnex-en-Bornes		Cruseilles
22/09/2024	Un dimanche à la ferme au hameau de Fechy	10h à 17h	Cruseilles
23/09/2024	UDAF - une permanence itinérante à Cruseilles	10h-12h 12h30-15h45	Complexe Sportif du Pays de Cruseilles
23/09/2024	Atelier à destination des seniors de 60 ans et plus : "INTERNET, DEMARCHAGE TELEPHONIQUE Soyons vigilants tout en restant sereins !"	14h30/16h30	Salle consulaire de la mairie
27/09/2024	Conférence • « Vie et mort d'une Harka » présentée par le colonel Claude GROSJEAN, président de l'Ordre National du Mérite du département de la Haute-Savoie	17h00	1 rue RI – ANNECY
01/10/2024	Réunion du Conseil Municipal	20 h	Salle consulaire de la mairie
03/10/2024	Permanence Mutuelle JUST	09h/12h - 14h/17h	Salle consulaire de la mairie
04/10/2024	Soirée ciné-débat sur l'agriculture et la cohabitation	19h	Auditorium du collège
04/10/2024	PARLONS VRAI ! Soirée Ciné-débat Agriculture & Cohabitation	19h00	Auditorium du collège
05/10/2024	Théâtre - Les esprits mènent l'enquête" par la COMPAGNIE DU TRAIT D'UNION de Bellegarde	20h30	Théâtre de Cruseilles

05/10/2024	Cruseilles Beer Festival du Ski Club		Salle principale du gymnase des Ebeaux
06/10/2024	Pêche - Fête du boudin au lac des Dronières		Chalet de la pêche
12/10/2024	Théâtre - "Retour de Madison"	20h	Théâtre de Cruseilles
13/10/2024	Spéctacle de magie		Salle principale du gymnase des Ebeaux
13/10/2024	Repas paroissial	12h00	Salle socio-culturelle

- **Septembre en or :**

- Sensibilisation aux cancers pédiatriques.
- Vente de gâteaux sur le marché avec le CMJ.
- Décoration de la mairie.
- Campagne d'affichage qui envoie vers un QR CODE.
- Le samedi 14 septembre, journée importante à Cruseilles avec une après-midi récréative et un concert le soir avec restauration et buvette.

Les dons sont dédiés à des projets de recherche en cancérologie pédiatrique.

La cause commence à être connue, d'autres CMJ ont aussi fait des actions.

Des créneaux horaires sont proposés pour les bénévoles intéressés.

- **Prochain CM** : mardi 15 octobre 2024 à 20h00.

- **Départ de Stéphanie VIBERT** réponse demandée pour le cocktail.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Sylvie RAHON demande à qui s'adresser en cas de problème avec la fibre. Les problèmes peuvent être remontés à la société altitude infra ou aux services techniques.

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance

Valérie PERAY



Signatures

Le Maire

Sylvie MERMILLOD

